

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2016 – 20 H 30

L'an deux mille seize, le vendredi 2 septembre 2016 à 20 h 30, le Conseil Municipal de Bouleurs, convoqué le 29 août 2016, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bouleurs, sous la présidence de Madame Monique BOURDIER Maire.

Etaient présents : Mme BOURDIER Monique, M. CORROY Pierre, Mme FAVIER Josette, Mme LE QUERRE Nathalie, M. MEUNIER Dominique, M. MOULLIER Jean-Claude, M. RAINGEVAL Francis, M. ROZEC Jean-Philippe, Mme ZABALIA Pascale.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme BALESTIER Joëlle, M. CORSANGE Aurélien (*pouvoir donné à M. CORROY Pierre*), M. DUCLOS Marc, Mme NICOT Sophie (*pouvoir donné à Mme BOURDIER*) M. SIMOU Philippe (*pouvoir donné à M. MEUNIER Dominique*), M. VALLEE Pascal.

Secrétaire de séance : M. MEUNIER Dominique

Madame le Maire après s'être assuré que le compte rendu de la réunion du 1^{er} juillet 2016 n'appelait pas de commentaire, déclare ouverte la séance.

1. Cession d'une parcelle de 10 m² pour élargir l'accès derrière l'école

Madame le Maire explique que pour permettre l'accès chantier aux gros camions, il est nécessaire de « couper » la pointe du terrain voisin. Une parcelle de 10 m² issue de la division de la parcelle AB 235 a été bornée en accord avec le propriétaire. L'accord passé verbalement était un don à la commune en échange de la réalisation du mur de soutènement entièrement à la charge de la commune.

Les dons n'étant plus possible, nous devons passer par une vente mais où le prix à payer est constitué par la réalisation du mur de soutènement. Les frais de notaire à payer par la mairie seront donc calculés sur le coût du mur (308 €/ml).

↳ En prenant le tracé de la parcelle acquise par la commune cela représente une longueur de 9,50 m puis 1,50 m de retour soit 11 ml à 308 € le ml (*prix défini au marché*). Cela fait un coût de 3 388 €.

La poussée de terre étant chez le voisin, il est nécessaire de faire une fondation en T pour bien maintenir le mur et résister à la poussée. Il va de soi que le décaissement fera l'objet d'un remblaiement conforme puis d'un engazonnement. Madame le Maire indique avoir proposé de prendre également à notre charge le grillage à mettre sur le mur réalisé et fini pour garantir de toute intrusion.

Un débat s'installe sur cette solution et les membres conviennent qu'en cas de revirement de décision de la part des propriétaires du terrain, il serait nécessaire de mettre en place l'alternative qui consisterait à faire l'accès pour les camions de l'autre côté, le long de l'école et du city-stade obligeant à neutraliser une partie du parking, et à réaliser une voie dans le pré, occasionnant un surcoût important..

Dans cette hypothèse la construction du mur de soutènement le long de la parcelle AB235 serait à supporter conjointement avec les propriétaires du terrain.

En ce qui concerne la cession de la parcelle de 10 m² Madame le Maire propose la délibération suivante :

- Vu le projet d'extension de l'école publique de Bouleurs et le projet d'accès qui a fait l'objet d'un arrêté de permis de construire favorable N°077 047 15 000 31 en date du 28/04/2016
- Vu la nécessité d'acquérir la parcelle AB 449 d'une contenance de 10 m² pour faciliter l'accès du chantier pour la construction de l'extension de l'école

- Considérant la demande des propriétaires de la parcelle mère AB 235 que la commune prenne en contrepartie entièrement à sa charge la réalisation du mur

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **Autorise** l'achat de la parcelle N° AB 449 de 10 m² appartenant à M et Mme Coulomb, sis au N° 11 rue de l'église à Bouleurs, d'une valeur de 3 388 €, moyennant le prix de 3.388€, lequel prix sera compensé, dans l'acte authentique de vente, par l'obligation faite, à la commune de procéder à la réalisation du mur de soutènement le long de la parcelle détachée ainsi qu'avec un retour de 1,50 m.
- ⇒ **Dit** que la commune s'engage à réaliser ce mur sur une longueur de 11 m (cela représente 9.50 m puis 1.50 m de retour) pour un prix de 308 € le ml (prix défini au marché avec Wiame Vrd), soit une valeur globale de 3 388€
- ⇒ **Autorise** Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

2. Syndicat Mixte d'études et de Travaux pour l'aménagement et l'entretien du Grand Morin : modification des représentants

Madame le Maire indique que ce syndicat, auquel nous adhérons depuis toujours, a pour objet essentiel l'entretien du Grand Morin. Notre participation financière est liée à la longueur des rûs de la commune qui se jettent dans le Morin : en l'occurrence les rûs Bouton et Vignot qui se jettent dans le rû du Mesnil puis dans le Morin.

La plupart de ses actions sont basées sur les études datant de 25 ans. Au regard des évènements du mois de juin, il est apparu aux maires concernés par les inondations que de nouvelles études devaient être faites sans attendre, et sans doute quelques mesures d'urgence. Or le syndicat semble attendre que la compétence soit transférée à la Communauté de Communes en 2018. (*application de la loi GEMAPI*).

Madame le Maire souligne donc la nécessité de participer aux réunions ce qui demande de la disponibilité de la part des délégués élus, pour voter les budgets et prendre part aux décisions.

Madame le Maire propose donc de demander aux délégués élus qui, depuis deux ans, ont pu mesurer leurs disponibilités pour s'y rendre, s'ils s'engagent à être présents pour les réunions à venir ou si certains préfèrent être remplacés.

Les délégués élus en avril 2014 sont

2 titulaires : Francis RAINGEVAL - Marc DUCLOS - **2 suppléants** : Aurélien CORSANGE - Jean-Philippe ROZEC

M. RAINGEVAL pour sa part indique que les horaires des réunions en journée ne sont pas compatibles avec ses obligations professionnelles il lui est par conséquent difficile d'y assister, ce que confirme M. ROZEC lui-même souvent empêché pour raisons professionnelles aux heures de réunions à **17h00**.

M. CORSANGE a déjà fait part également de sa charge professionnelle incompatible avec une présence assidue en journée aux réunions.

Madame le Maire prend note de leur démission et fait appel aux membres présents ; après un tour de table les personnes suivantes sont désignées :

2 titulaires : Monique BOURDIER - Marc DUCLOS

2 suppléants : Pierre CORROY - Dominique MEUNIER

La liste des délégués nouvellement nommés sera transmise au Syndicat Mixte d'études et de travaux pour l'aménagement et l'entretien du Bassin du Grand Morin

3. Modification du régime indemnitaire

Madame le Maire indique que la Commune applique depuis 2006 (délibération 45/2006) l'I.H.T.S. (indemnité horaire pour travaux supplémentaires) et l'I.A.T. (indemnité d'administration et de technicité) depuis 2007 (délibération 45/2007) applicable au personnel en fonction de critères basés sur la manière de servir et à la valeur professionnelle, les obligations supplémentaires.

Elle précise que l'IHTS et l'IAT peuvent être attribués à certaines catégories de personnel de catégorie C mais il convient de compléter le régime indemnitaire en vigueur pour le personnel communal en instaurant l'I.F.T.S. (indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires) pour le personnel de catégorie B.

L'I.H.T.S. permet de compenser le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions liées à l'exercice effectif des fonctions, dans la limite du budget ouvert en fonction des montants choisis par l'organe délibérant pour le personnel de catégorie B de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 portant dispositions applicables aux agents de l'Etat en matière notamment de règles d'abattement du régime indemnitaire,

Vu le décret n° 91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires des services déconcentrés (I.F.T.S),

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Instaure** l'Indemnité Forfaitaire pour travaux supplémentaires au personnel de la filière administrative, titulaire ou contractuelle, de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380. Le montant annuel de référence au 1^{er} juillet 2010 est de : 857,83 €

Ce montant sera calculé en multipliant ce montant annuel par un coefficient compris entre 0 et 8 retenu par l'organisme délibérant.

- **Précise que** l'Indemnité Forfaitaire pour travaux supplémentaires est instituée pour les agents exclus réglementairement du bénéfice des IHTS dans la limite des montants de référence annuels, indexés sur la valeur du point, correspondants, lesquels pourront être affectés d'un coefficient multiplicateur maximal de 8.

Ce montant sera calculé en multipliant ce montant annuel par un coefficient compris entre 0 et 8 retenu par l'organisme délibérant.

- **Décide** que l'attribution individuelle est déterminée par l'autorité territoriale et liée à la manière servir de l'agent, et permet de compenser le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions liées à l'exercice effectif des fonctions.
- **Précise** que les montants de base et/ou les taux applicables à l'ensemble des indemnités seront revalorisées ou modifiés automatiquement dès lors qu'un texte réglementaire le prévoira

4. Approbation de la convention financière avec le S.D.E.S.M.

Madame le Maire explique que la commune a adhéré au marché de maintenance de l'éclairage public 2016-2019 par délibération N° 21/2016 du 27/05/2016.

Elle précise que dans le cadre de l'exécution de ce marché, le S.D.E.S.M. assumera le financement des opérations d'entretien

- L'inventaire, l'étiquetage et la mise à jour du patrimoine.
- Au point lumineux, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : lampe, appareillage d'alimentation (ballast), drivers LED, plaque électronique LED, câblerie et petit matériel.
- Le contrôle annuel des supports et des luminaires.
- A l'armoire, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : protections électriques, contacteurs, horloges et petit matériel.
- Le contrôle annuel et réglage des organes de commande dans les armoires avec un relevé des consommations.
- La remise d'un rapport annuel sur l'état du patrimoine avec des préconisations d'amélioration.
- Un outil de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) destiné à gérer les installations d'éclairage public, qui permettra aux communes de connaître leur patrimoine et gérer les demandes et le suivi des interventions.

Concernant les autres prestations, la commune devra transmettre le devis « bon pour accord » au SDESM qui établira un bon de commande afin de faire exécuter les travaux par l'entreprise.

Le SDESM règlera la facture et se fera rembourser par la Commune en utilisant les comptes 45.

Ceci concerne les prestations suivantes :

- les recherches de défauts (*Madame le Maire précise que par délibération N° 21/2016 le conseil municipal a exclu le poste « recherches de défauts » car il ne souhaite pas que celui-ci soit à la charge de la Commune mais soit reporté sur le SDESM*)
- Le mobilier non pris en charge par le SDESM (mâts, lanternes, armoires)
- Le remplacement des lampes à vapeur de mercure défectueuses qui nécessitera le remplacement complet de la lanterne.
- Les accidents et incidents non prévisibles (vandalisme, météo...).
- Les travaux de rénovation et de mise en conformité.
- Les travaux de création et d'extension.
- Le traitement des déclarations de travaux (DT DICT).

Considérant qu'afin de réduire les coûts, il convient de mutualiser les prestations relatives à l'entretien de réseaux d'éclairage public,

Considérant l'expertise acquise en ce domaine par le SDESM,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Demande** au SDESM d'assurer les prestations suivantes dans le cadre de l'entretien de l'éclairage public communal :
 - ✓ L'inventaire, l'étiquetage et la mise à jour du patrimoine.

- ✓ Au point lumineux, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : lampe, appareillage d'alimentation (ballast), drivers LED, plaque électronique LED, câblerie et petit matériel.
- ✓ Le contrôle annuel des supports et des luminaires.
- ✓ A l'armoire, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : protections électriques, contacteurs, horloges et petit matériel.
- ✓ Le contrôle annuel et réglage des organes de commande dans les armoires avec un relevé des consommations.
- ✓ La remise d'un rapport annuel sur l'état du patrimoine avec des préconisations d'amélioration.
- ✓ L'administration d'un outil de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) destiné à gérer les installations d'éclairage public, qui permettra aux communes de connaître leur patrimoine et gérer les demandes et le suivi des interventions.
- **Demande** au SDESM de prendre directement à sa charge le financement des dites prestations
- **Dit** que les autres prestations seront prises en charge financièrement par la Commune. La Commune transmettra le devis au SDESM. Le SDESM établira le bon de commande afin de faire exécuter les travaux par l'entreprise, règlera la facture et se fera rembourser par la Commune en utilisant les comptes 45
- **Approuve** les termes de la convention financière décrivant cette procédure annexée à la présente délibération et autorise Madame le Maire à la signer

5. Décisions budgétaires modificatives

✓ Décision budgétaires n°1

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors du vote du budget 2016 en date du 22 mars 2016 il avait été affecté une somme de 2 000,00 € à l'article 775 du chapitre 77. A la demande de la trésorerie principale cette somme doit être affectée au chapitre 024 « produits des cessions d'immobilisations »

En conséquence, il convient donc de prendre la décision modificative budgétaire suivante :

Recettes de fonctionnement

Chapitre 77

Article 775 Produits des cessions d'immobilisations - **2 000,00 €**

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 023

Article 023 Virement à la section investissent - **2 000,00 €**

Recettes d'investissement

Chapitre 021 Virement de la section fonctionnement : - **2000,00 €**

Chapitre 024 Produits des cessions d'immobilisations + **2000,00 €**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération en du 22 mars 2016 approuvant le budget de l'exercice 2016,

Considérant les modifications budgétaires,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

La décision modificative budgétaire suivante :

Recettes de fonctionnement

Chapitre 77

Article 775 Produits des cessions d'immobilisations - **2 000,00 €**

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 023

Article 023 Virement à la section investissent - 2 000,00 €

Recettes d'investissement

Chapitre 021 Virement de la section fonctionnement : - 2000,00 €

Chapitre 024 Produits des cessions d'immobilisations + 2000,00 €

✓ **Décision budgétaires n°2**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le prêt qui nous a été consenti pour la création du columbarium et l'agrandissement du cimetière de la commune a été déblocqué en totalité par la Caisse des Dépôts pour un montant total de 500 000 euros (Cinq cent mille euros).

Nous avons reçu en 2015 la somme de 315 000 € et donc la somme de 185 000 € fin juillet 2016.

Une somme de 3 652,96 € représentant les intérêts de préfinancement est prévu lors du déblocage de ce prêt

Cette somme n'avaient pas été prévus dans le budget de la commune, voté le 22 mars 2016 en conséquence, il convient donc de prendre la décision modificative budgétaire suivante :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 022

Article 022 Dépenses imprévues - 3 652,96 €

Chapitre 66

Article 66111 Intérêts réglés à l'échéance + 3 652,96 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération en du 22 mars 2016 approuvant le budget de l'exercice 2016,

Considérant les modifications budgétaires,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

La décision modificative budgétaire suivante :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 022

Article 022 Dépenses imprévues - 3 652,96 €

Chapitre 66

Article 66111 Intérêts réglés à l'échéance + 3 652,96 €

6. Questions diverses

Désignation d'un référent sécurité : Madame le Maire indique que la lutte contre l'insécurité routière est l'un des axes prioritaires du Gouvernement ; le département de Seine et Marne est particulièrement concerné avec, en 2015, 91 personnes tuées dans un accident de la route. Pour l'aider à mener à bien les actions locales, chaque maire peut désigner au sein du conseil municipal un élu « référent » sur la sécurité routière dont le rôle est de diffuser des informations relatives à la sécurité routière, de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de la politique départementale au titre de sa collectivité.

L'élu référent sécurité routière devient l'interlocuteur privilégié des services de l'état.

Elle précise que Monsieur le Préfet souhaite que chaque Commune désigne un référent sécurité routière sur la Commune ; Madame le Maire sollicite donc un conseiller municipal souhaitant remplir cette mission.

Un débat s'installe autour de la table et **M. Jean-Philippe ROZEC** propose sa candidature qui est retenue.

Clôture du city-stade : Madame le Maire fait état des nouvelles dégradations constatées dans le portail d'accès ; la question se pose de savoir si on laisse le portail ouvert le week end ou constamment fermé et l'accès réservé exclusivement à l'école.

pour répondre aux exigences nouvelles de sécurité, il faudrait séparer l'accès au city stade de l'accès à l'école. Actuellement l'accès à l'école se fait par la grille de l'école et les deux zones communiquent.

Sans création de chicane dans la nouvelle clôture le long du parking, l'accès au city-stade serait condamné. L'idéal serait de prolonger le mur de la cantine jusqu'à la clôture, ce qui séparerait l'accès au city stade de celui de l'école.

Un débat s'instaure avec des avis contradictoires, mais la majorité des conseillers municipaux souhaitent laisser la possibilité aux jeunes de venir jouer sur le city-stade en dehors des heures scolaires.

Une clôture avec chicane haute dissuaderait l'entrée avec des 2 roues motorisées et serait installée

Le coût des deux portails coulissants et des clôtures s'élèverait à 15 000 €TTC environ.

Organisation de l'école :

Ecole : la décision d'ouverture ou non d'une classe est imminente, nous sommes dans l'attente de la confirmation de Madame l'Inspectrice.

TAP : Madame le Maire fait part de sa déception sur la fréquentation des T.A.P ; elle précise que le maximum a été fait pour permettre aux enfants de pouvoir participer à des activités très intéressantes, ce qui correspond à des coûts élevés, alors que seul 50 % des enfants sont inscrits.

Cette désaffection va peser sur les finances de la commune puisqu'il va falloir compenser la charge financière compte tenu du manque d'adhésion.

Madame le Maire indique que les TAP seront supprimés l'an prochain si les effectifs venaient encore à diminuer.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 45